

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à quatorze heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Stéphane BOUILLAUD

Date de convocation : 15 octobre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

### Avenant 1 à la convention de coopération entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Valor3e et Trivalis

#### Préparation et valorisation des refus de compostage issus des unités de tri-compostage en combustibles solides de récupération

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Vu** la délibération D137-COS120121 du 12 janvier 2021 autorisant le Président à signer la convention de coopération entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Valor3e et Trivalis pour la préparation et valorisation des refus de compostage issus des unités de tri-compostage en combustibles solides de récupération

**Considérant** que Pornic Agglo Pays de Retz, Valor3e et Trivalis, ont signé le 10 mai 2022 une convention de coopération ont signé le 10 mai 2022 une convention de coopération structures ayant pour objectif d'optimiser le service public de traitement des déchets ménagers dont elles ont chacune la responsabilité, et en particulier la valorisation des refus de compostage produits par leurs installations en permettant :

- Le traitement des refus de compostage produits par Pornic Agglo Pays de Retz et Valor3e au sein de l'Unité de CSR de Trivalandes,
- L'accueil ponctuel des déchets de Trivalis par Pornic Agglo Pays de Retz et Valor3e sur leurs installations, à des conditions économiques équivalentes à celles qu'elles supportent au titre du fonctionnement et de l'amortissement de chacune de ces installations

**Considérant** que la convention de coopération devait, selon son article 4-1, entrer en vigueur à compter de la date de Mise en Service Industrielle de l'unité de CSR, succédant à la période de mise au point des travaux l'unité de CSR laquelle comportait 3 phases :

- Les essais à vide,
- Les essais en charge,
- La mise en régime nominal.

**Considérant** que les premiers apports de refus de compostage des UVEOR situées sur le territoire de Trivalis, Valor3E et Pornic Agglo Pays de Retz ayant démarré à compter de la date de démarrage des essais en charge et non pas à compter de la date de mise en service industrielle comme prévu initialement, il convient de modifier la date d'entrée en vigueur de la convention.

**Considérant** que par ailleurs, l'actualisation de la date d'entrée en vigueur de la convention nécessite de mettre à jour son annexe 2 relative aux modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire de résiliation.

**Considérant** enfin que la convention prévoyait dans son article 3-2 une mutualisation des coûts de transport des refus de compostage vers l'unité de CSR de Trivalandes induits par la localisation de cet équipement sans que soit précisé le montant de ces coûts et qu'une annexe 3 doit donc être ajoutée à la convention afin de préciser les modalités de calcul de la mutualisation des charges de transport.

**Considérant** que toutes ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant à la convention tel que le prévoit l'article 4-4 de la convention : « La présente convention pourra, le cas échéant, être révisée à tout moment, par avenant, conclu à l'unanimité des membres de la coopération, accord expressément formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres de la coopération. »

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

**Approuver** l'avenant 1 à la convention à intervenir entre Pornic Agglo Pays de Retz, Valor3e et Trivalis, dont le projet est joint en annexe,

**Autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

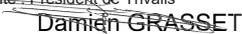
**Approuve** l'avenant 1 à la convention à intervenir entre Pornic Agglo Pays de Retz, Valor3e et Trivalis, dont le projet est joint en annexe,

**Autorise** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

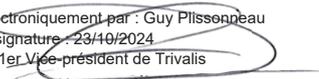
Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien  
Grasset  
Date de signature : 24/10/2024  
Qualité : Président de Trivalis  
  
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau  
Date de signature : 23/10/2024  
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis  


Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).